

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-207

Suppression de la carte de légitimation pour les personnes aveugles et malvoyantes

Auteur-e-s: Rey Alizée / Savary Daniel

Nombre de cosignataires : **0**

Dépôt : 13.09.2024

Développement : ---

Transmission au Conseil d'Etat : 13.09.2024
Réponse du Conseil d'Etat : 28.01.2025

I. Question

La problématique étant la même dans toute la Suisse, nous avons repris en substance le texte déposé sur le même sujet par le Parti socialiste neuchâtelois avec différents compléments.

A la fin de l'année 2023, l'Alliance SwissPass a décidé de supprimer la carte de légitimation pour personnes aveugles et malvoyantes (carte UTP), qui leur permettait de voyager gratuitement dans de nombreuses villes. A l'heure actuelle, aucune solution ne semble avoir été trouvée au niveau cantonal pour remplacer cette carte et permettre aux personnes malvoyantes de rester autonomes dans leurs déplacements.

Les transports publics sont la seule possibilité de déplacement autonome pour les personnes malvoyantes.

Le handicap visuel est souvent lié à l'âge (en Suisse 65 % de personnes concernées ont plus de 60 ans, 33 % plus de 80 ans). La suppression de la carte UTP fin 2023 a été justifiée par la disponibilité des boutiques en ligne qui ne sont pourtant pas accessibles à une grande partie des personnes malvoyantes en raison du cumul de l'âge et du handicap. Cela conduit à exclure ces personnes de l'utilisation autonome des transports publics.

Aussi, quelles solutions le canton de Fribourg envisage-t-il pour que les personnes malvoyantes puissent à nouveau se déplacer de manière autonome dans le canton ?

A l'heure où le numérique envahit notre quotidien, certaines catégories de personnes, telles que les personnes âgées, sont vite dépassées par l'utilisation des outils numériques. Certaines n'ont pas de téléphone portable et ne peuvent donc pas prendre de billets via une application. Dès lors, que faire lorsque ces empêchements sont couplés à un handicap visuel ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

La carte de légitimation pour aveugles et malvoyants (carte d'aveugle) a été introduite il y a environ 50 ans en réponse à la suppression de la vente de billets dans de nombreux véhicules de transports publics et à son remplacement par des distributeurs de billet difficilement utilisables par les personnes déficientes visuelles. Elle leur permettait d'utiliser gratuitement les transports publics dans un périmètre restreint, par exemple en ce qui concerne le canton de Fribourg sur les lignes urbaines de l'agglomération de Fribourg circulant à l'intérieur de la zone 10 de la Communauté Tarifaire Intégrale Fribourgeoise du canton de Fribourg et de la Broye vaudoise (Frimobil)¹.

L'Alliance SwissPass (ASP)² a annoncé le 17 janvier 2023 la suppression de cette carte pour le 31 décembre 2023. Elle explique cette suppression par :

- > l'existence de canaux de vente facilitant l'acquisition de titres de transports pour les personnes aveugles ou malvoyantes : points de vente avec du personnel, boutiques en ligne pourvues d'une assistance vocale, applications numériques, service de commande par téléphone spécifiquement mis en place pour les personnes avec un handicap visuel³, automates, canaux de renouvellement automatique des abonnements,
- > la difficulté à identifier correctement le rayon de validité de cette carte,
- > le fait que cette carte représente une inégalité de traitement vis-à-vis des autres usagers des transports publics.

L'ASP souligne également l'existence de la carte d'accompagnement, intégrée au SwissPass, qui permet à une personne accompagnant un voyageur avec un handicap et/ou à un chien d'assistance de voyager gratuitement sur les lignes des entreprises suisses de transport qui acceptent le demitarif.⁴

Dans sa réponse du 28 juin 2023 à l'interpellation de l'ancienne Conseillère nationale Martina Munz « Permettre aux aveugles et aux malvoyants d'acheter facilement des billets de transports publics », le Conseil fédéral reprend l'argument des différentes possibilités d'achat de titres de transports et souligne qu'elles permettent de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) en matière d'accessibilité. Il précise également que « les entreprises de transport peuvent accorder des réductions aux personnes souffrant de restrictions dues à leur état de santé ou aux personnes qui les accompagnent. Les offices de l'assurance-invalidité remettent aux bénéficiaires d'une rente d'invalidité ou d'une allocation pour impotent une carte de légitimation AI afin que ceux-ci puissent prouver qu'ils sont en droit de bénéficier de telles réductions. »⁵

Malgré les arguments de l'ASP et du Conseil fédéral, le Conseil d'Etat regrette également cette décision. Comme le souligne les députés Alizée Rey et Daniel Savary, pour les personnes malvoyantes ou aveugles, les transports publics sont avec la marche les seuls moyens de locomotion leur permettant d'être autonome. Il leur est en effet impossible de se déplacer en voiture ou avec un

¹ Ville de Fribourg et sa périphérie immédiate.

² L'Alliance SwissPass est l'organisation de branche des transports publics. Elle regroupe 250 entreprises de transport et 20 communautés tarifaires.

³ Ce service existe depuis 2011.

⁴ Voir le site Internet des CFF : <u>Facilités de voyage pour voyageurs avec un handicap | CFF</u>.

⁵ 23.3528 | Permettre aux aveugles et aux malvoyants d'acheter facilement des billets de transports publics | Objet | Le Parlement suisse. La discussion au Conseil national sur cet objet n'a pas encore eu lieu.

deux roues, à moins d'être accompagnées. Il est donc primordial que les transports publics leur soient très facilement accessibles. Acheter sans aide un billet ou un abonnement demeure, malgré les différents canaux disponibles, difficile pour les personnes avec un handicap visuel, ce d'autant plus si elles sont âgées et peu habituées à l'utilisation des nouvelles technologies, d'internet ou d'un téléphone portable. Par ailleurs, l'acquisition d'un abonnement annuel, qui permet de simplifier l'utilisation des transports publics, ne se justifie que si la personne se déplace très souvent en transports publics et, en ce qui concerne l'abonnement général pour personnes avec un handicap⁶, si la personne effectue des déplacements relativement longs. Quant aux cartes d'accompagnement, elles ne sont pas valables si la personne en situation de handicap voyage seule.

La tarification et l'assortiment des titres de transport sont de la compétence des entreprises de transport et des communautés tarifaires. La décision de supprimer la carte d'aveugle a été prise par l'ASP, organisation qui les représente au niveau suisse et qui s'engage « pour des dispositions tarifaires harmonisées ». Bien que les décisions prises par l'ASP sur ces sujets soient contraignantes pour les entreprises de transport, le Conseil d'Etat va contacter Frimobil afin d'examiner les possibilités de faciliter l'utilisation des transports publics par les personnes aveugles ou malvoyantes (par exemple via une carte ressemblant à la carte d'aveugle et valable dans un périmètre à définir) et d'évaluer le nombre de personnes concernées ainsi que les coûts que cela impliquerait.

-

⁶ L'abonnement général (AG) Personne avec handicap (AG AI) coûte en 2^e classe 2600 francs contre 3995 francs pour l'AG Adulte et 3040 francs pour l'AG Senior et en 1^{re} classe respectivement 4120 francs, 6520 francs et 4950 francs.